



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ETOILE SELECTION MULTI GESTION

Code AMF : (C) 990000079569

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par ETOILE GESTION, société du groupe Amundi FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Non applicable ".

En souscrivant à ETOILE SELECTION MULTI GESTION, nourricier de ETOILE MULTI GESTION ACTIFS PLUS-C, vous accédez par l'intermédiaire de son fonds maître à des marchés internationaux de taux, d'actions, de matières premières et de devises au travers d'une sélection de fonds « Multi-Actifs, Multi-Styles, Multi-Gérants » gérés par Russell Investments Ltd ou par Etoile Gestion.

Votre investissement est réalisé au travers de ETOILE MULTI GESTION ACTIFS PLUS, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

La performance d'ETOILE SELECTION MULTI GESTION peut être inférieure à celle d'ETOILE MULTI GESTION ACTIFS PLUS en raison notamment des frais propres au FCPE nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

"L'objectif de gestion est de réaliser, sur une durée de placement de 5 ans, une performance annualisée supérieure à l'inflation française + 3% (Indice des Prix à la Consommation hors tabac calculé par l'INSEE) après prise en compte des frais courants. La performance du fonds pourra être comparée à l'inflation majorée de 300 points de base. Ainsi, à titre d'exemple, pour une inflation à 1%, l'objectif de gestion est une performance supérieure à 4%. Toutefois, compte tenu de cet objectif caractérisé par l'évolution de la valeur d'un ensemble de biens et de services, la nature et la composition de l'actif du fonds ne pourront être comparées aux composantes de l'indicateur de référence. Pour y parvenir, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire à partir d'analyses macroéconomiques, du suivi de la valorisation des classes d'actifs et en s'appuyant sur les conseils de Russell Investments France, construisant ainsi son portefeuille selon ses anticipations et ses convictions par rapport aux différents marchés, et à leurs niveaux de risque respectifs. L'exposition globale du fonds aux différents marchés peut osciller pour chacun d'entre eux à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 et 100% de l'actif net. Pour adapter le portefeuille aux mouvements de marchés ou pour saisir des opportunités, le gérant peut faire évoluer régulièrement l'allocation entre les différents actifs. Cette allocation est mise en œuvre à travers une sélection active d'OPC gérés par Russell Investments Ltd ou par Etoile Gestion. Ces fonds répondent au concept « Multi-Actifs, Multi-Styles, Multi-Gérants », qui repose sur un triple niveau de diversification associant les différentes classes d'actifs représentatives de l'ensemble des marchés internationaux (Multi-Actifs), gérées au sein d'un même OPC par plusieurs gérants mondiaux (Multi-Gérants) spécialisés dans des styles de gestion différents et complémentaires (Multi-Styles). Dans le cas où il n'existe aucun fonds « Multi-Gérants » pour mettre en œuvre une stratégie, le gérant pourra avoir recours à des OPC « mono-gérants » (gérés par un seul gérant) sélectionnés en partenariat avec Russell Investments France. Le fonds peut intervenir sur toutes les zones géographiques et investir dans des supports représentatifs de toutes les tailles de capitalisation. Ce FCP présente un risque de change. Le gérant peut utiliser des instruments financiers à terme à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage. "

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans (indépendamment de la durée légale de blocage de votre épargne salariale).

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|----------|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|----------|---|---|

Le niveau de risque de ce FCPE reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat des fonds maître et nourricier sont décrites dans le prospectus des OPC.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Les autres risques des fonds maître et nourricier sont détaillés dans le prospectus des fonds.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|----------------------------|
| Frais d'entrée | 2,5% maximum |
| Frais de sortie | Néant |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. | |
| Frais prélevés par le FCPE sur une année | |
| Frais courants | 2,42% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018.

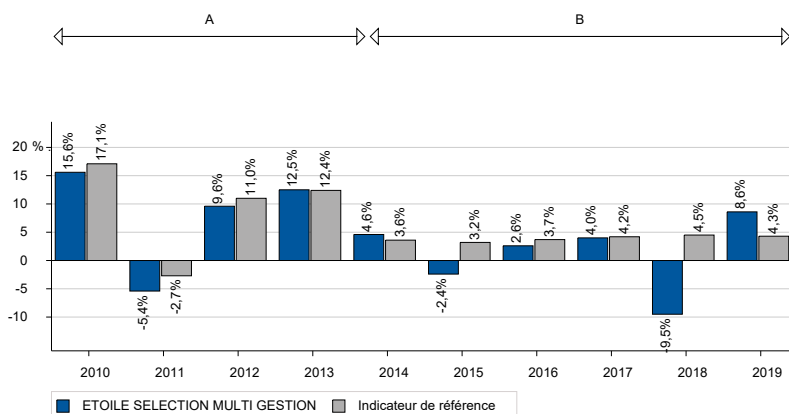
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.pee.credit-du-nord.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 14 décembre 2001.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Durant cette période, le FCPE devenu nourricier avait une gestion diversifiée et son indicateur de référence était en adéquation avec son univers d'investissement.

B : Le 8 avril 2014, le FCPE a adopté la stratégie d'investissement actuellement mise en œuvre.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : CREDIT DU NORD

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : ETOILE GESTION).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet www.pee.credit-du-nord.fr.

La responsabilité d'ETOILE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion ETOILE GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 mars 2020.